

Puits existants en milieu agricole

Protégez la qualité de l'eau souterraine destinée à la consommation humaine

Pratiques essentielles pour protéger l'eau de votre puits :

- Munir le puits d'un repère visuel pour faciliter sa localisation à partir d'une distance minimale de 30 mètres;
- Entretien du puits pour le maintenir en bon état (exemple : installer un couvercle sécuritaire et résistant à l'infiltration de contaminants et de vermine);
- Aménager le sol autour du puits sur un pourtour d'un mètre pour empêcher la présence d'eau stagnante et prévenir le ruissellement vers le puits;
- Ne pas appliquer de fertilisants ou de pesticides à proximité du puits même s'il est bordé par un aménagement paysager;
- Ne pas stationner de véhicule à essence/diesel à proximité du puits;
- Tenir les animaux de compagnie ou de ferme éloignés du puits;
- Planifier les aménagements de votre propriété de manière à éviter de contaminer le puits;
- Faire analyser l'eau par l'un des laboratoires accrédités par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, **deux fois** par an pour les paramètres **microbiologiques** (exemple : bactéries *E. coli*).

Environnement et Lutte contre les changements climatiques



Le présent dépliant fournit des renseignements sur les exigences réglementaires et les bonnes pratiques à adopter pour la protection de l'eau d'un puits de catégorie 3 destiné à alimenter 20 personnes et moins.

Même si l'eau de votre puits est d'apparence claire, limpide et sans odeur, des contaminants peuvent s'y retrouver et avoir des effets indésirables sur la santé de ceux qui la consomment.

Les principaux contaminants retrouvés en milieu agricole qui peuvent rendre l'eau impropre à la consommation sont :

- Les nitrates, les nitrites et les microorganismes pathogènes provenant :
 - des fertilisants (exemple : fumier);
 - des rejets sanitaires;
 - de la décomposition des végétaux et des animaux;
- Les pesticides.

Risque de contamination d'un puits selon la texture du sol et la profondeur de la nappe phréatique

Texture du sol (vitesse d'infiltration de l'eau)	Profondeur de la nappe phréatique			
	Moins de 1 m	de 1 à 5 m	de 5 à 15 m	Plus de 15 m
Sable (rapide)	Élevée	Élevée	Élevée	Moyenne
Loam (moyenne)	Élevée	Élevée	Moyenne	Faible
Loam argileux (lente)	Élevée	Moyenne	Faible	Très faible
Argile (très lente)	Élevée	Faible	Très faible	Très faible



Photographie : Diane Myrand, MELCC



Puits en zone inondable :

Afin de limiter l'infiltration de contaminants lors d'inondations, tout puits aménagé en zone inondable doit être scellé en surface à l'aide d'un matériau imperméable. Le scellement d'un puits doit être effectué sous la supervision d'un professionnel. Le puits doit également être muni d'un couvercle résistant aux infiltrations d'eau. Dans une zone inondable de grand courant (réurrence 0-20 ans), l'aménagement d'un nouveau puits n'est permis que s'il est destiné à remplacer une installation existante.

Le **scellement est obligatoire** lorsque :

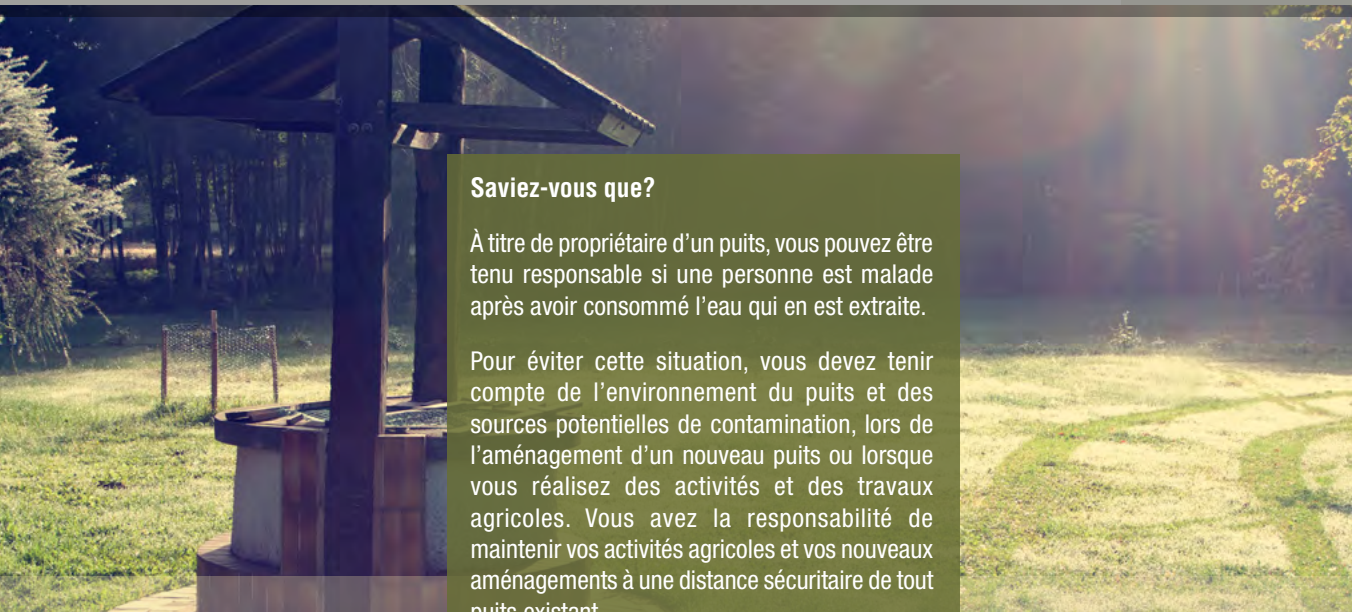
- Le puits est aménagé dans une zone inondable (**sous supervision d'un professionnel**);
- Le puits se trouve à moins de 30 mètres d'un système non étanche de traitement des eaux usées (**sous supervision d'un professionnel**);
- La formation rocheuse forée est située à moins de 5 mètres de profondeur.

Principales exigences réglementaires pour l'aménagement d'un nouveau puits

(RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION [CHAPITRE III])

Avant d'effectuer tous **travaux d'aménagement d'un nouveau puits**, vous devez communiquer avec votre municipalité ou votre municipalité régionale de comté (MRC) pour leur fournir les informations nécessaires à la délivrance du permis requis selon le type d'aménagement planifié, soit :

- Implantation
- Remplacement
- Approfondissement
- Fracturation
- Scellement



Saviez-vous que?

À titre de propriétaire d'un puits, vous pouvez être tenu responsable si une personne est malade après avoir consommé l'eau qui en est extraite.

Pour éviter cette situation, vous devez tenir compte de l'environnement du puits et des sources potentielles de contamination, lors de l'aménagement d'un nouveau puits ou lorsque vous réalisez des activités et des travaux agricoles. Vous avez la responsabilité de maintenir vos activités agricoles et vos nouveaux aménagements à une distance sécuritaire de tout puits existant.

Par exemple, vous devez éviter d'entreposer, de préparer ou d'appliquer des pesticides à proximité d'un puits, en respectant une distance d'éloignement de 30 mètres de celui-ci.

Lors de l'aménagement d'un puits, **l'entrepreneur est responsable d'installer et d'utiliser :**

- des matériaux appropriés pour une eau destinée à la consommation humaine, lesquels doivent être désinfectés après leur installation;
- le tubage du puits de manière à ce qu'il dépasse de 30 centimètres la surface du sol;
- un couvercle étanche sur la tête du puits;
- des joints de raccordement du tubage étanches.